

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

18/02/2021

Date d'affichage :

18/02/2021

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210225-011_2021-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Jérémy VINCENT (a donné pouvoir à Eloïse RIBAIL)

Absente : Anne-Marie MARLETTA

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°011/2021 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION DE LA VENELLE DE L'ESTRIPA

Le Maire rappelle la délibération n°100/2020 du 21 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé la création de la venelle de l'Estripa, pour un montant de travaux estimé à 121 000€.

L'Etat, la Région et le Département avaient alors été sollicités pour aider la Commune à financer le projet.

Or, ce projet ne peut être financé conjointement par la Région et le Département, la loi NOTRe l'interdisant pour les projets d'aménagement de l'espace public.

Aussi, le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

- Etat	30%
- Région Sud	30%
- Commune	40%

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↪ **D'approuver** la modification du plan de financement tel que présenté par la Maire
- ↪ **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements tels que définis précédemment

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MARS 2021